



Les TIC, un monde à partager

Jacques Daignault

Président, AQUOPS

Professeur, Département des sciences de l'éducation, UQAR-Campus de Lévis

L'Association québécoise des utilisateurs de l'ordinateur au primaire-secondaire (AQUOPS¹) tient son colloque annuel les 22, 23 et 24 mars prochains sur le thème *Les TIC, un monde à partager*. Le thème mérite une réflexion invitant à la participation et à la mise en place d'un forum très large sur la protection de la connaissance comme bien commun et universel.

Une expression ambiguë visant à préciser le statut de la connaissance comme bien.

L'expression « un monde à partager » questionne une autre expression, très proche, mais contraire : « le monde à se partager ». Et le monde des technologies de l'information et de la communication, le monde des TIC, est aujourd'hui plus que jamais confronté à ce débat : notamment en éducation.

Dans le cas de la première expression, celle du colloque, le monde des TIC est considéré comme un bien commun à préserver, à enrichir et à léguer en héritage ou en partage. Dans le second cas, les TIC constituent plutôt un marché à conquérir et des ressources à exploiter, dont l'appropriation marchande – l'enjeu du « partage » – est susceptible de générer des profits importants.

Il s'agit de deux visions du concept de partage renvoyant à un débat de société familial. Les contradictions entre les camps opposés témoignent du pluralisme des valeurs dans toute société démocratique. Pourquoi donc s'en inquiéter comme s'il s'agissait d'une controverse originale ? La réponse est que la confrontation, qui n'est pas nouvelle entre les deux camps, est tout de même chargée de nouveaux enjeux, à l'égard desquels nos repères habituels de sens et de gestion des conflits s'avèrent inadaptés. Internet redistribue les *puissances* relatives à la production, à la distribution et à la consommation de l'information et pose la question du statut de la connaissance comme bien. On découvre que la propriété intellectuelle est lourdement hypothéquée et que le statut de la connaissance comme bien commun et universel, au même titre que l'air ou l'eau, est clairement menacé.

Les puissances complexes des technologies n'évoquent aucunement la neutralité des outils.

Une manière simple de distinguer un outil et une technologie associée (comme par exemple le marteau

¹ <http://www.aquops.qc.ca>

et la construction des bâtiments) est de considérer la technologie comme une *puissance* de l'outil : tout l'horizon des possibles qui se dégage du maniement de l'outil. Généralement un outil est associé à une technologie en particulier, celle qui l'a fait naître. Mais un même outil peut être associé à plusieurs technologies. Le marteau peut servir en effet au cambriolage ou à la musique (il existe en effet des technologies du crime et d'autres, de l'art); il aura ainsi des puissances différentes selon la technologie de référence.

L'ordinateur n'est pas d'abord né comme outil d'apprentissage. Mais certaines technologies de l'apprentissage l'ont vite adopté. D'autres l'ont, par contre, longtemps rejeté; le rejettent encore. Il importe donc d'ajouter à la distinction entre l'outil et sa technologie associée, celle, tout aussi importante, entre une technologie et l'*agencement* technologique associé : aucune technologie n'existe indépendamment de ses concurrentes. Il n'y a pas une, mais *des* technologies de la construction, *des* technologies de l'apprentissage, *des* technologies de l'information et de la communication (TIC), etc. Ainsi, un même outil peut avoir des puissances différentes, voire même contradictoires, au sein d'un seul agencement technologique.

Considérons maintenant l'agencement des TIC. L'information et la communication ne sont l'apanage d'aucun objet : ni de l'apprentissage, ni des médias ni de l'informatique, etc. Cela pose une troisième distinction: un agencement technologique est probablement toujours à l'*intersection de plusieurs objets de nature différente* et, en vertu des groupes en lutte qui s'en disputent la propriété ou l'usage, de nature forcément contradictoire. Ainsi la puissance technologique doit-elle composer avec d'autres puissances, susceptibles de l'affecter négativement ou positivement. La puissance d'un ordinateur peut donc varier non seulement en fonction d'une technologie associée et de l'agencement dont elle est partie prenante, mais également en fonction de sa capacité à composer avec d'autres puissances que la sienne, par exemple le commerce, l'enseignement, l'information, la recherche scientifique, etc.

En résumé, les technologies ne sont pas réductibles à des ensembles d'outils ou de moyens neutres auxquels on impose ses fins; elles sont toujours déjà travaillées par une histoire porteuse de ce que Ihde² appelle des « inclinations vers une fin » (*telic inclination*); on dira plus généralement : des tendances multiples et souvent contraires avec lesquelles toute volonté doit composer sa puissance.

Cristallisation des puissances des TIC.

Un ordinateur a donc plusieurs puissances possibles (négatives ou positives) mais dont on voit qu'elles tendent à se cristalliser dans des camps opposés. Cela est d'abord évident au niveau de l'information. Aigrain³, par exemple, n'hésite pas à parler d'une véritable révolution de l'information mettant en lumière deux vues radicalement opposées sur ce qu'il appelle l'écologie sociale des échanges d'information sur le réseau. Il faut d'abord noter la grande diversité des espèces d'information : la communication interpersonnelle (courriel ou clavardage), l'expression libre à travers les pages personnelles (pages web ou blogs), la production coopérative entre pairs (les sites interactifs de nouvelles ou le logiciel libre), la banque phénoménale d'images, de vidéos et de musiques personnelles, l'information scientifique, l'information gouvernementale, les encyclopédies, les bibliothèques, les archives, le patrimoine numérisé, l'information des sociétés privées, les bases de données professionnelles et, finalement, les télé-diffuseurs et les grands éditeurs. Cette liste importante (tirée d'Aigrain) permet de nommer les intérêts contradictoires en présence, « Il y a des gens qui pensent « combien de copies de ce titre particulier est-ce que je vais vendre ? », et ils veulent qu'il y ait aussi

² Ihde, D., *Philosophy of Technology as Hermeneutic Task*, Document dactylographié, 1994, 8 p.

³ <http://www.framasoft.net/article3173.html>. Aigrain est également l'auteur d'un ouvrage qui vient tout juste de paraître concernant plusieurs biens communs (médicaments génériques, protection des agriculteurs contre les brevets sur les semences, logiciel libre, etc.) intitulé *Cause commune: l'information entre bien commun et propriété* publié chez Fayard, 2005.

peu de titres que possible de façon à pouvoir concentrer tous les moyens de promotion et synchroniser les comportements d'achats des gens. [...] Et puis, sur l'autre versant, vous avez l'immense diversité des sources d'information et de l'information elle-même dans l'écosystème général⁴. » Comme le suggèrent Bourcier et Dulong de Rosnay⁵ : « Les débats sur le droit d'auteur et les pratiques culturelles en ligne opposent deux approches économiques : l'une est fondée sur le partage, l'autre sur l'appropriation marchande. » Cette bipolarité évoque des puissances radicalement différentes des mêmes outils et des mêmes technologies.

Des puissances menaçant l'éducation publique.

Tout cela n'est pas seulement vrai de l'information, mais également de l'éducation. Dans le rapport annuel 2000-2001 du Conseil supérieur de l'éducation intitulé *La Gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ?* « il est largement question – note son président⁶ dans un texte de 2004 sur l'éducation comme bien commun – des pressions que subit l'État à l'égard de l'éducation, tant à l'échelle internationale qu'à l'intérieur de nos frontières. Ces pressions vont toutes dans la même direction et cherchent à désengager l'État. ».

« Sous l'impulsion de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie néolibérale et la crise des finances publiques, on a observé, dans plusieurs pays occidentaux, une certaine remise en question de la légitimité de l'intervention de l'État. L'administration étatique est accusée d'être coûteuse et peu efficace. Les récentes réformes en éducation ont été influencées par cette même vague, teintée par l'idéologie néolibérale et par les influences politiques, culturelles et économiques associées à la mondialisation des marchés. Des pays comme l'Angleterre et la Nouvelle-Zélande ont été à l'origine de grands mouvements de privatisation des services publics, dont l'éducation. Des concepts qui, historiquement, étaient liés à l'économie de marché sont maintenant appliqués à l'éducation : la performance, l'efficacité, l'obligation de résultats, la gestion de la qualité, l'excellence, etc.⁷ »

Ce que réaffirme le CSE et son président c'est l'importance de l'éducation comme bien commun dont il revient à l'État d'assurer la gouverne, dans l'intérêt général. Et parmi les motifs incitant le Conseil à réaffirmer haut et fort cette responsabilité de l'État – et donc la définition de l'éducation comme bien commun et public – il y a la menace que la mondialisation ET les TIC exercent sur l'école en lui permettant d'échapper, à certaines conditions, au contrôle de l'État. Il y a donc menace d'appropriation marchande de l'école et de l'éducation, ce qui est contraire à l'esprit de l'éducation définie comme bien commun et public.

Puissances du piratage et droit d'auteur.

Si l'éducation et l'information ne constituaient pas des objets désirables du point de vue de l'appropriation marchande, nous n'en serions pas là. Mais cette tentation ne suffit pas, à elle seule, à expliquer les débats actuels sur le statut de la connaissance et le renforcement des droits de propriété intellectuelle. Ce n'est pas d'hier que l'éducation et l'information sont objets de commercialisation. Le phénomène nouveau c'est la puissance d'échange de fichiers en ligne.

⁴ *Idem*

⁵ Bourcier, D., Dulong de Rosnay, M., « La création comme bien commun universel. Réflexions sur un modèle émergent. » dans Bourcier, D., Dulong de Rosnay, M, Eds. *International Commons at the Digital Age. La création en partage*. Édition électronique disponible à l'adresse suivante : <http://fr.creativecommons.org/iCommonsAtTheDigitalAge.pdf>

⁶ Proulx, J.-P. « Que reste-t-il du bien commun ? - L'éducation, un bien commun très particulier », texte consulté dans l'édition électronique du journal *Le Devoir* <http://www.ledevoir.com/2004/07/26/59854.html>, 26 juillet 2004

⁷ CSE, *La Gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ? Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation au Québec (2000-2001)*. Version pdf téléchargée sur le site du CSE <http://www.cse.gouv.qc.ca/f/doc/formulaire.asp?fic=67>

Ne jouons pas à l'autruche : les réseaux d'échange de fichiers numériques de tout ordre (musique, logiciels, livres, films, etc.) sur Internet posent des casse-têtes à l'industrie qui s'estime flouée et même volée⁸ par de telles pratiques. L'industrie du « divertissement » fait donc pression sur les États pour rendre illégale même la copie privée (la copie d'un disque ou d'un logiciel dont on se serait par ailleurs procuré légalement l'exemplaire original) ; elle s'est donné des outils politiques et juridiques (la RIAA⁹ et le recours à DCMA¹⁰, par exemple) pour faire respecter le droit d'auteur auprès des tribunaux ainsi que des moyens technologiques bloquant la copie. Elle envisage aussi de convaincre d'autres nations que les États-Unis à instaurer des brevets logiciels (en Europe, par exemple) et cherche à faire déclarer illégales toutes stratégies de « reverse engineering » (techniques consistant à « deviner » comment est construit un dispositif logiciel ou électronique). Les attaques de l'industrie sont féroces. Y mettrait-on trop d'ardeur ?

Plusieurs observateurs se demandent en effet si toute l'énergie et l'argent ainsi dépensés ne constituent pas des efforts démesurés par rapport au phénomène de la copie privée. Il est vrai que les communautés en ligne vouées à la défense des libertés sur Internet prêtent le flanc à la critique en ne condamnant pas avec trop de vigueur les pratiques de la copie piratée. Mais il se trouve sur Internet des opinions de plus en plus articulées voulant que ce soit le droit d'auteur lui-même qui soit de trop. Les principaux arguments sont à l'effet que : la distinction entre contenu et expression est hautement problématique – ainsi, protéger l'expression c'est toujours un peu protéger le contenu¹¹ – ; le contenu n'est jamais le fruit d'un seul mais résulte toujours du patrimoine commun – on voit donc mal comment quiconque pourrait prétendre être l'auteur de quelque idée que ce soit (l'auteur est toujours un collectif aux limites floues, on reviendra là-dessus) – ; le droit d'auteur ne sert jamais qu'à défendre des monopoles (de plus en plus durables et questionnables) sur la distribution de la culture et ce sont finalement les auteurs, au nom desquels tout cela se négocie, qui en font les frais – on a plusieurs fois proposé – et déjà au XIXe siècle, de rémunérer les auteurs sur un autre mode que les « royalties » et d'en faire, par exemple, une classe de travailleurs intellectuels, salariés¹².

Enfin, il y a des opinions plus nuancées qui défendent le droit d'auteur mais qui questionnent l'argument économique de l'industrie à l'effet que la copie numérique fait perdre beaucoup d'argent aux auteurs et aux éditeurs. Le principal argument avancé est que la copie électronique d'une oeuvre ne touche en rien le stock matériel des exemplaires toujours à vendre ; ainsi l'argument soutenu par l'industrie à l'effet que chaque copie illégale se traduit par une copie de moins aux ventes est absolument faux ; le stock d'exemplaires à vendre constitue toujours le même potentiel de vente (une copie numérique n'est pas un exemplaire de moins, mais un exemplaire de plus). Certains vont même jusqu'à prétendre que la copie illégale stimule les ventes en donnant au produit une visibilité immense, via Internet. Soutenir que chaque copie illégale est une vente au détail de perdue c'est prétendre – et la preuve est loin d'être établie, disent certains analystes – que tous ceux qui copient connaissent et désiraient le produit avant même de le copier, bref qu'ils constituaient de véritables clients potentiels. On rétorque que c'est faux, c'était même des clients fort peu probables, mais l'effet d'entraînement sur leur entourage est par contre susceptible de créer de nouveaux acheteurs. D'ailleurs, il n'est pas faux de prétendre que bon nombre de « pirates » pratiquant la copie illégale finissent par « régulariser » leur

⁸ On n'hésite pas, dans les campagnes de publicité télévisuelle, à définir cette pratique du piratage comme du vol au sens strict et donc à en rappeler le caractère criminel.

⁹ [Recording Industry Association of America](#)

¹⁰ [Defense Contract Management Agency](#)

¹¹ La jurisprudence américaine leur donnerait raison en partie, notamment à l'égard des logiciels et des jeux vidéos à propos desquels le droit au « reverse engineering » est tantôt restreint, tantôt illégal.

¹² On objectera peut-être que c'est exactement ce que font les grands éditeurs de logiciels, mais ce serait oublier que les éditeurs se comportent comme des auteurs afin de profiter – et c'est payant dans leur cas – du système de droits d'auteur.

situation, quand ils aiment vraiment le produit.

Il faut trouver ailleurs que dans le piratage le véritable motif de l'industrie à déployer autant d'effort pour protéger la propriété intellectuelle. La réponse, clament de plus en plus d'observateurs, est dans l'appropriation marchande de la connaissance elle-même et dans la lutte contre les forces de plus en plus vives qui s'exercent dans l'établissement de nouveaux modèles de production et de distribution de l'information, de la culture et de la connaissance. On revient ainsi à la double cristallisation des puissances : l'appropriation commerciale des biens informationnels, culturels et scientifiques définis comme marchandise versus la défense des mêmes biens à titre de biens communs et universels dont il faut assurer le partage et l'héritage.

Et comme le suggèrent Bourcier et Dulong de Rosnay, « [...] si des droits sont réservés au nom de la propriété des biens, on peut aussi imaginer que d'autres droits puissent l'être au nom du patrimoine commun et de l'accès universel à la connaissance et à la culture. ¹³»

La puissance du logiciel libre.

L'importance des logiciels libres à l'égard de ce débat est capitale pour au moins deux raisons, soutient Aigrain. « La première raison c'est qu'ils sont le seul bien commun informationnel qui ait atteint sa maturité. Tous les autres se battent encore pour atteindre la masse critique, et pour réussir à bâtir des alliances avec le monde de l'économie physique qui assure la libération de leur potentiel de développement. Les encyclopédies libres comme *Wikipédia* et les publications scientifiques ouvertes, notamment à travers la *Public Library of Science* sont en train d'atteindre ce stade. La deuxième raison, c'est que les logiciels libres sont la base technique qui permet à tous les autres biens communs informationnels de fonctionner ¹⁴».

Mais qu'est-ce que le logiciel libre ?

L'expression « logiciel libre » renvoie d'abord à la traduction de l'expression anglaise « free software » créée par R. Stallman au début des années 80 pour désigner un mouvement de contestation à l'endroit des éditeurs de logiciels dont les licences d'utilisation s'avéraient de plus en plus restrictives. Le mouvement créé par Stallman (« Free Software Foundation ou FSF¹⁵) s'est surtout fait connaître pour avoir créé le projet GNU (Gnu is Not Unix¹⁶) – un projet de développement de logiciels libres – et une licence, dont les effets ont été considérables non seulement sur le développement et l'industrie du logiciel, mais également sur l'alimentation d'une controverse de plus en plus vive concernant le droit d'auteur, et toute autre loi interdisant le droit à la copie, ainsi que sur le statut même de toute connaissance comme bien public ou commun.

Pour assurer la pérennité de son projet, Stallman va donc, avec l'aide de solides juristes, concocter une première licence libre. La General Public Licence (GPL) a pour objectif de garantir ce qu'il appelle les quatre libertés fondamentales. Et c'est dans un manifeste -- Le manifeste GNU écrit à l'origine du projet GNU -- que Stallman explique, sur un ton polémiste qui déplaira d'ailleurs longtemps au monde de l'entreprise privée, --la philosophie du mouvement qu'on pourrait résumer par l'expression « hacker ». Il est en effet important de souligner que l'expression hacker (quelques fois traduite par « bidouilleur ») n'a pas d'abord eu les connotations négatives associées au piratage et en partie véhiculées par les éditeurs de logiciels propriétaires. Le hacker est d'abord un esprit curieux et inventif, qui prend plaisir à

¹³ Bourcier, D., Dulong de Rosnay, M., *Ibidem*

¹⁴ Aigrain, P. *Ibidem*

¹⁵ <http://www.fsf.org>

¹⁶ <http://www.gnu.org>

résoudre des problèmes techniques et à en partager les résultats. Le hacker est toujours plongé dans une communauté, même si de l'extérieur il paraît souvent associatif et casanier. Plusieurs textes ont d'ailleurs été écrits sur l'éthique « hacker » montrant un tout autre visage que celui de pirate auquel les médias ont pris l'habitude de l'associer.

Revenons donc aux quatre libertés. Outre la référence au manifeste GNU, Stallman explique la philosophie GNU dans plusieurs textes – d'ailleurs publiés dans un répertoire « philosophy » sur le site du projet GNU – dont le texte sur la définition de la liberté, dans l'expression « logiciel libre ». Ces quatre libertés sont:

1. La liberté d'exécuter le programme, peu importe l'usage (liberté 0).
2. La liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins (liberté 1). Pour cela, l'accès au code source est une condition requise.
3. La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider son voisin, (liberté 2).
4. La liberté d'améliorer le programme et d'en publier les améliorations apportées, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3). Pour cela encore, l'accès au code source est une condition requise.

Ces quatre libertés garanties par la licence GPL sont gouvernées par un principe avec un certain humour *copyleft*. Il s'agit de la CLÉ du succès de la GPL. On pourrait résumer le copyleft par l'idée de *contamination du code propriétaire au contact d'un code libre*. En d'autres termes, on ne peut pas mélanger les deux types de codes sans perdre ses prétentions à posséder le sien et à simplement jouir de l'autre. Cette stratégie a un double objectif : premièrement, obliger toute personne qui bonifie le code à en faire profiter tous les autres et donc, deuxièmement, prévenir que des éditeurs puissent « voler » le code libre afin de le revendre dans des logiciels propriétaires. À la question souvent posée : se pourrait-il qu'un jour les auteurs du logiciel libre qui nous ont ouvert l'appétit changent les règles du jeu et refassent le coup d'AT&T ? La réponse est franchement NON; le logiciel libre est « condamné » à le rester en vertu du principe même de copyleft¹⁷.

Le copyleft dévoile le projet le plus fondamental de la FSF : encourager la collaboration entre tous les acteurs de l'informatique. On répète souvent que les quatre libertés sont le fondement du libre; on corrigera la formule en précisant plutôt qu'elles sont promues afin de permettre la création collective et coopérative d'un bien commun. « C'est un but idéaliste, écrit Stallman, qui motive mon travail pour le logiciel libre : propager la liberté et la coopération. Je veux encourager la diffusion des logiciels libres et le remplacement des logiciels propriétaires qui empêchent la coopération, et rendre ainsi notre société meilleure. »

La position du libre concernant la copie de logiciels est donc claire : la copie et la diffusion sont des libertés garanties par toute licence libre ou à code source ouvert. Et dans le cas des autres produits culturels, le mouvement du libre encourage les auteurs à publier leurs œuvres sous des licences autorisant la copie, au moins pour un usage non commercial. Il faut rappeler que le mouvement du libre ne conteste pas la légitimité du droit d'auteur, au contraire il s'en sert pour assurer les libertés qu'il défend. Ce serait donc une erreur d'associer le mouvement du libre au piratage. D'une certaine manière la crise provoquée par les réseaux d'échange (p2p) aide le mouvement du libre à sensibiliser les consommateurs à l'existence du libre et à la qualité des produits libres, dont il invite le consommateur à

¹⁷ On pourrait toujours nuancer en rappelant que le copyleft n'invalide aucunement les lois du droit d'auteur ou du copyright et qu'un auteur pourrait toujours changer la licence sous laquelle il a d'abord publié son travail. Bien que cet argument se défende en théorie, il est pratiquement nul au plan pratique : les logiciels sont le fruit de plusieurs collaborateurs (il faudrait l'accord de tous, incluant – et c'est ce qui devient pratiquement impossible – tous ceux qui ont déjà contribué à fournir du code libre sur lequel repose des pans entiers de la majorité des programmes).

tester la valeur et à la comparer avec les produits propriétaires équivalents.

Quand le libre et l'éducation composent leur puissance.

Certaines expériences faites auprès d'enseignants du primaire¹⁸ suggèrent que la résistance de certains d'entre eux à intégrer les nouvelles technologies dans leur pédagogie – résistance souvent liée à la peur des ordinateurs ou à la relation affective négative à leur égard – diminuerait grandement au contact de la philosophie du libre. Cette fonction de la philosophie du libre sur la résistance des enseignants s'expliquerait par la grande compatibilité entre les valeurs inhérentes au libre, considéré comme un ensemble technologique complet (les logiciels et la quincaillerie sont indissociables des valeurs inhérentes au mouvement qui les développent), et les valeurs qui ont fait le succès de la démocratisation de l'éducation, et dont la majorité des enseignants se disent porteurs.

Ces valeurs seraient au nombre de quatre : la participation, l'accessibilité, l'efficacité dans le respect de l'environnement et le partage. Voici comment elles sont présentées aux enseignants.

La participation. Plusieurs analyses du processus démocratique insistent sur l'importance pour tous les agents de l'éducation de participer au processus même de définition des besoins comme condition de réussite de la démocratisation de l'éducation¹⁹. Il serait contraire à l'intérêt public de laisser aux politiciens ou aux experts seuls le soin de définir les besoins et les orientations de l'éducation. Le Québec a d'ailleurs fait de la participation une pierre angulaire de sa Réforme au début des années soixante ; un principe que plusieurs forums ont d'ailleurs réaffirmé, dans plusieurs pays riches et pauvres, ces dernières années. Une telle participation implique la mise en place d'un forum permanent que l'Internet permettrait de réaliser à peu de frais.

L'accessibilité. Il va de soi que la participation implique un accès aux moyens qu'elle appelle. Mais le concept d'accessibilité va plus loin : il implique que chaque citoyen ait un accès aux services mêmes de l'éducation définie par les résultats de la participation. L'exigence d'accessibilité en est une d'opportunité offerte à chacun et à chacune de se développer sans trop souffrir des contraintes imposées par l'héritage socio-économique. L'accès aux ressources matérielles, informationnelles et personnelles est incontournable. Il est d'ailleurs souhaitable de poursuivre des projets dans certains milieux défavorisés au plan économique, en particulier dans les pays en voie de développement, comme une solution économiquement viable partout où les livres, les magazines, les revues spécialisées et les experts sont difficilement accessibles.

L'efficacité dans le respect de l'environnement. N'ayons pas peur du mot. Aucune structure de participation, aucun système d'accessibilité ne serviront l'éducation sans être efficaces. Et nous pensons que le déploiement massif d'ordinateurs tous branchés sur Internet constitue le moyen le plus efficace. À première vue le choix du matériel et des logiciels peut sembler secondaire ; du moment qu'ils soient efficaces. Mais cela mérite quelques nuances. Et c'est là que les deux principes énoncés plus haut trouvent leur importance. L'informatisation massive peut très facilement se faire par l'achat d'ordinateurs personnels neufs et de logiciels propriétaires (Mac ou Windows) obtenus à très bon prix dans le cadre d'achats regroupés. Plusieurs grandes sociétés n'hésitent pas à donner à certaines écoles ou bibliothèques, en particulier en milieu défavorisé, des appareils et des licences d'utilisation de certains logiciels clés (par exemple un système d'exploitation ou une suite bureautique). Tout cela est certes efficace du point de vue technique, mais beaucoup moins du point de vue de la démocratisation

¹⁸ Il s'agit essentiellement de pratiques pédagogiques explorées depuis 1999 au laboratoire Lévinux (UQAR-Campus de Lévis) avec des étudiants en formation des maîtres et quelques enseignantes volontaires intéressées à travailler sur leur résistance face aux TIC.

¹⁹ On lira avec profit le texte de G. Rocher intitulé « Les lieux de la communication dans la politique de l'éducation » in Pirotte N., (Ed.) *Penser L'éducation. Nouveaux dialogues avec André Laurendeau*. Montréal, Boréal, 1989, p. 173-187.

de l'éducation. C'est ici que le logiciel libre entre en jeu : les valeurs qu'il véhicule sont les mêmes et sa technologie permet un recyclage de qualité maintes fois démontré²⁰.

Le partage. Un des buts ultimes de toute éducation n'est-il pas de former des citoyens ouverts au partage et à l'entraide ? Et d'abord au partage de l'information et de la connaissance ? En fait l'éducation se fait tout autant par que pour le partage. Une société capable de mettre en commun ses connaissances est une société vouée au développement de structures communautaires de partage. C'est en tout cas la leçon que donne le mouvement du logiciel libre. Mais c'est également le sens même de l'éducation, comme le rappelle Meirieu. « 'On n'apprend bien que ce qu'on a appris soi-même', comme le dit Rogers. Mais on n'apprend soi-même que ce qui vient des autres ! L'acte d'apprendre est, en effet, la capacité à tenir ensemble ces deux exigences. Car apprendre, nul ne peut le faire à notre place.. et apprendre des autres est nécessaire parce que nous ne pouvons pas recréer le monde chacun à notre tour : ce qui nous caractérise comme être humain, c'est ce rapport à l'héritage. [...] Le pédagogue est celui qui cherche une ligne de passage possible pour que, tout à la fois, l'apprenant apprenne lui-même et apprenne des autres, pour qu'il apprenne lui-même des autres²¹ »

Ce rapprochement entre les valeurs du libre et les valeurs de l'éducation en démocratie suggère une nouvelle version du pari de Pascal. Soit Ihde et autres philosophes de son camp ont tort (les technologies sont franchement neutres ou totalement téléologiques et déterminantes) – auquel cas on ne gagne rien (on ne perd pas non plus) à adopter une solution libre. Soit Ihde et Cie. ont raison. Premier scénario : l'incompatibilité, au plan des valeurs, entre le logiciel propriétaire et l'éducation pourrait contaminer négativement l'école et la détourner de ses finalités au profit des grands éditeurs de logiciels (on perd beaucoup au niveau de la liberté de partager). Second scénario : la compatibilité des valeurs éducatives et des solutions libres multiplie les puissances de l'éducation par celles du libre (on gagne beaucoup).

Cet argument a démontré une certaine efficacité dans la résistance de certains enseignants à intégrer les TIC, mais rien n'indique qu'il ait eu une autre portée. La philosophie du partage est loin d'être assurée, même en éducation. Car si les écoles adoptent de plus en plus le logiciel libre – et pratique quelques fois le recyclage d'ordinateurs – c'est d'abord pour des raisons d'économie dans les coûts. Comment susciter le goût d'expérimenter de nouvelles puissances des TIC dans une philosophie du partage ?

Conclusion.

Dans un texte qui date déjà de huit ans, Roberto Di Cosmo²² proposait un choix. « L'informatique et les ordinateurs nous donnent la possibilité de révolutionner notre façon de vivre au quotidien, mais c'est à nous de choisir si cette révolution doit aboutir à un Moyen-Âge technologique obscur dominé par quelques sombres seigneurs féodaux qui s'approprient l'écriture et tout moyen de communication de l'information pour collecter des impôts chaque fois que l'on respire, ou si l'on veut plutôt arriver à un monde ouvert et moderne, où le flux libre de l'information nous permettra de tirer parti des énormes potentialités de la coopération et du partage des connaissances. »

Ce choix est toujours d'actualité et les enjeux qu'il implique s'avèrent tout aussi importants en 2005 qu'en 1997, comme si le choix n'avait pas été fait. Ce n'est pas à nous de le faire mais d'indiquer l'urgence de participer aux conditions de l'exercice de ce choix et de faire contrepoids au bruit de l'industrie qui réclame de limiter nos libertés, nos projets d'association et nos puissances de création.

²⁰ On pourra consulter le site <http://www.ltsp.org> sur les solutions dites de terminaux X illustrant comment se pratique le recyclage. Des études prétendent même que l'économie est environ de 10 pour 1 avec une solution libre à base d'ordinateurs recyclés et les performances sont comparables.

²¹ http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/act_educ/education/apprendre/conc_p1.htm

²² *Piège dans le cyberspace* <http://severino.free.fr/archives/copieslocales/piegedanslecyberspace.html>

Le logiciel libre ce n'est plus seulement l'affaire des informaticiens, c'est une responsabilité civile qui s'inscrit dans le prolongement des préoccupations écologiques. On ne se moque plus, aujourd'hui, de ceux et celles qui réclament des protections contre la pollution de l'air et la privatisation de l'eau. On remerciera peut-être, demain, ceux et celles qui, aujourd'hui, militent pour la protection de la connaissance comme bien commun et universel et pour la survie même de l'éducation.

C'est une invitation à la réflexion et au débat.